

République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

**Extrait du registre des délibérations**



## DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL SYNDICAL DU 06 février 2025

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la communauté de communes du Vexin-Thelle – 6 rue Bertinot JUEL à CHAUMONT-EN-VEXIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 20  
Membres présents : 12  
Membres votants : 13

Étaient présents Messieurs :

BARREAU, DELON, DESMELIERS, DUPUY, FONDRILLE, FRIGIOTTI, GERNEZ,  
LE CHATTON, MARIE, MORIN, PINEL, STEINMAYER.

Étaient excusés Madame et Messieurs :

ARVIN-BEROD, GIMENEZ, LAROCHE, LELEU (pouvoir à L. DESMELIERS), LUSSIER.

Étaient absents Madame et Messieurs :

BLOUIN, CORNU, DHOET.

Monsieur Christophe BARREAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION N°20250206\_01

**Objet : Approbation du compte de gestion 2024 dressé par le Receveur**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2024** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir pris connaissance et validé le Compte Administratif de l'exercice **2024**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

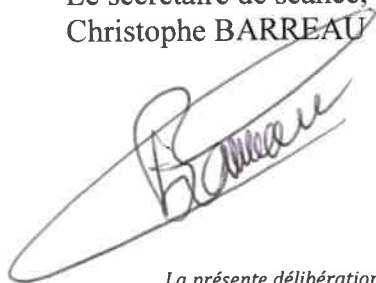
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Chaumont en Vexin  
Le 6 février 2025  
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,  
Christophe BARREAU

Le président,  
Bertrand GERNEZ



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès du SMCNV étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*